

A la barre du tribunal, Céline Bosquet raconte cette période de juillet 2017 (rupture du couple) à mai 2018 (jour du dépôt de plainte) où elle recevra plus de 1500 messages d’harcèlement. « Niçoise à talon compensée », “raclure », « psychopathe », « incapable », « merde humaine », « voleuse d’enfant »... Un harcèlement selon elle qui s’inscrit dans la durée au point que sa santé a été impactée. Elle s’était vue prescrire 45 jours d’ITT. « C’est ça le harcèlement, c’est tout ce qu’il a mis en œuvre pour me détruire. Moi j’en peux plus, je voudrais juste que tout cela s’arrête. »

Mis en accusation, le producteur de cinéma (The Artist, Astérix) s’est défendu de vouloir faire du mal à la mère de ses enfants. Il a expliqué être dans la sidération de la séparation alors que son épouse était enceinte et avoir eu peur de perdre ses enfants.

Le procureur a requis une peine de 10 mois d’emprisonnement assortie d’un sursis avec mise à l’épreuve pendant deux ans, obligation de soins et interdiction d’entrer en contact avec Céline Bosquet. La décision a été mise en délibéré au 17 avril.

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité